



## COMMUNE DE MONTLIGNON

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 1 : Définition de l'étude surveillée**

L'étude surveillée, organisée par la municipalité de Montlignon, s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire Lucien Bunel. Elle est encadrée par du personnel enseignant et non enseignant. Le but est d'accompagner les élèves pour leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels, le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

#### **Article 2 : Fonctionnement**

##### **Les horaires**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire : le lundi, mardi, jeudi, vendredi **de 16h30 à 18h**. Un temps de récréation est prévu avant la rentrée dans les classes. Le goûter doit être fourni par les parents.

Après 18h, les parents peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire payant. Toutefois cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

Les jours de fréquentation de l'étude sont à renseigner lors de l'inscription et sont valables pour **l'année scolaire**. Toute modification sera à effectuer en mairie.

##### **Modalités d'inscription**

***L'inscription de l'élève est obligatoire.*** Elle se fait en Mairie, et est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

#### **Article 3 : Encadrement**

Les enfants sont répartis en groupes et sont sous la responsabilité d'un adulte.

#### **Article 4 : Tarifs et facturation**

Le paiement de l'étude se fait en ligne par CB ou en mairie par chèque ou espèces.

Un seul tarif : 2,20 euros par jour ou 2.40 euros pour les hors commune.

### **Article 5 : Présences/Absences**

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée en Mairie 48h avant de préférence par mail : [celine.picard@montlignon.fr](mailto:celine.picard@montlignon.fr) ou téléphone : 01-34-16-12-56.

***Les jours d'absence sont facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical pour une durée supérieure à 24h.***

### **Article 6 : Assurance**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

### **Article 7 : Discipline**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement.

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et dans le calme.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir dans les locaux.

### **Article 8 : Sanctions/Exclusion**

En cas de manquements au présent règlement, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités des sanctions graduées seront prises : au bout de 2 avertissements une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 14 Septembre 2020.

Le Maire  
Alain GOUJON

**J'ai pris connaissance du règlement.**

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Jours de fréquentation de l'étude pour l'année scolaire :**

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Date :

Signature :